

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**RÉUNION DES 27 ET 28 JUIN 2019****COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alain CALMETTE à Mme Josiane COSTES, M. Roland CORNET à Mme Sylvie LACHAIZE.

L'Assemblée prend acte du dossier suivant inscrit à l'ordre du jour de la réunion :

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL POUR L'ANNÉE 2018 -

- L'Assemblée débat et prend acte de la communication du rapport d'activité des Services de l'Etat dans le département du Cantal pour l'année 2018 en présence de Madame le Préfet.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 juillet 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DES 27 ET 28 JUIN 2019

COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-sept heures quinze, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Marie-Hélène CHASTRE, M. Alain CALMETTE à Mme Josiane COSTES, M. Roland CORNET à Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL à M. Vincent DESCOEUR, Mme PRADEL à M. Bernard DELCROS.

Après une suspension de séance, l'Assemblée départementale reprend l'ordre du jour de la réunion et prend les décisions suivantes :

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2018 -

- L'Assemblée débat et prend acte de la communication du rapport d'activité des Services du Département pour l'année 2018.

JEUNESSE

RÉFÉRENTIEL DES MISSIONS DES AGENTS TECHNIQUES DES COLLÈGES -

- Adoption des modifications du référentiel des missions des agents techniques des collèges.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental de mettre en œuvre ces préconisations à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour toute modification éventuelle ultérieure de ces référentiels des missions.

EMPLOI**DISPOSITIF D'INSERTION RSA ET BÉNÉVOLAT -**

- Adoption de la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion volontariste, intitulé « RSA et bénévolat ».
- Adoption de la convention « RSA et bénévolat » pour le second semestre de l'année 2019 entre le Conseil départemental et la Maison Familiale Rurale (MFR) de Massalès.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de la signer.
- Attribution d'une subvention de 10 000 € au profit de la MFR de Massalès pour la réalisation de l'action.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 -

- Adoption de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de la signer.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour décider des dispositions à prendre pour la mise en œuvre et le suivi des orientations et actions de ce plan triennal, notamment l'examen et l'approbation des futurs avenants.

FICHES ACTION : PROGRAMME AGRICOLE 2017-2019 -

- Adoption des modalités d'intervention pour la mise en œuvre de notre programme agricole 2017-2019 suivant les dispositifs présentés dans les quatre fiches action : Soutien aux entreprises agroalimentaires ; Aide exceptionnelle - sécheresse 2018 ; Aide exceptionnelle - Rénovation du bâtiment de la Chambre d'agriculture du Cantal ; Soutien à la lutte contre la prédation - Année 2019. La fiche relative au dispositif de soutien aux entreprises agroalimentaires abroge et remplace celle précédemment adoptée.
- L'Assemblée départementale autorise une dérogation au règlement comptable et financier du Conseil départemental pour accorder des aides à l'investissement inférieures à 1 000 € pour les dispositifs sécheresse et soutien à la lutte contre la prédation.

CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI DE L'AIDE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE -

- L'Assemblée départementale approuve la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier de manière partielle pour le projet « LA VIANDE BIO » porté par la SCI VIA.
- Adoption des termes du projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et le Conseil départemental.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

STATION DU LIORAN – TARIFS DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU LIORAN POUR LA SAISON 2019-2020 -

- Adoption des tarifs proposés pour l'hiver 2019-2020 et l'été 2020.

STATION DU LIORAN - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR LA SAISON 2017-2018 -

- L'Assemblée départementale prend acte du contenu du rapport du délégataire la SAEM Super-Lioran Développement transmis pour la saison 2017-2018.

OUVERTURE

MODIFICATION DU PROGRAMME MATÉRIEL 2019 -

- Adoption du programme matériel 2019 modifié.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adapter le programme, en cours d'année et dans les enveloppes budgétaires votées.
- Autorisation est donnée pour le recours à la location avec option d'achat pour l'acquisition de deux saieuses saumureuse (une au CRD de Vic et une au CRD de Saignes) et deux étraves pour le Parc (une pour le CRD de Vic et une pour Saint-Flour).
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les consultations et à signer, les marchés correspondants.

CONTRAT DE PARTENARIAT RD 120 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018

- L'Assemblée départementale prend acte de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2018 établi par la Société Connect 120, titulaire du contrat de partenariat de la RD 120.

CONTRAT DE PARTENARIAT RD 926 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018 -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2018 établi par la Société La Planèze RD 926, titulaire du contrat de partenariat de la RD 926.

MOTION RELATIVE AU RETOUR DE LA VITESSE À 90 KM/H SUR LA ROUTE NATIONALE-

Réunis en séance publique les 21 et 22 décembre 2017, les élus du Conseil départemental du Cantal avaient pris connaissance du projet du gouvernement de proposer une réduction de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur toutes les routes non équipées d'un séparateur de voies à compter du 1^{er} juillet 2018. Une motion avait alors été prise à l'unanimité pour demander au gouvernement de renoncer à ce projet et d'imaginer d'autres voies d'amélioration de la sécurité routière moins pénalisantes pour la France des territoires. Nous n'avons pas été entendus à ce moment-là.

La Loi LOM en cours d'examen au Parlement pourrait permettre aux Présidents des Conseils départementaux de relever la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur les routes départementales ainsi qu'aux maires sur les voies communales.

- Adoption de la motion suivante :

Considérant,

- Que notre territoire souffre cruellement d'un enclavement géographique qu'aucun moyen de communication ne permet de compenser (pas de deux fois deux voies dans le Cantal, hors les 50,5 kilomètres d'autoroute qui bordent le Cantal du côté de Saint-Flour, ni train à grande vitesse...);
- Que les Cantaliens sont obligés d'utiliser leur véhicule pour leurs déplacements personnels et/ou professionnels ;
- Que notre Département reste éloigné des métropoles (2H15 pour se rendre à Clermont-Ferrand de la ville-préfecture, 4H00 pour se rendre à Lyon, 6H30 pour se rendre à Paris, ...);
- Que la réduction de vitesse mise en place s'apparente à une double peine pour les territoires que l'Etat oublie dans ses projets d'infrastructures routières ou ferroviaires et qui ont vu leurs délais de raccordement aux autoroutes sensiblement augmenter ;

- Que cette mesure a pour conséquence d'anéantir les effets des travaux d'amélioration du réseau routier départemental consentis par les collectivités locales pour, notamment, diminuer les temps de trajet vers les autoroutes et sécuriser les déplacements ;
- Que les premiers éléments obtenus des services de l'Etat concernant la sécurité routière et plus particulièrement l'accidentologie cantalienne ne permettent pas de confirmer la pertinence de la mesure ;
- Que nos parlementaires ont largement contribué à faire infléchir la position du Gouvernement au niveau national,

Les élus du Conseil départemental :

- demandent à l'Etat de rétablir la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur la seule route nationale du Département, axe structurant qui relie la ville-préfecture à l'autoroute, afin de ne pas pénaliser notre territoire, par souci de cohérence territoriale et pour assurer une bonne lisibilité du réseau routier dans son ensemble par les automobilistes, préalable à la réflexion que le Département pourra engager sur la restauration de la vitesse à 90km/h sur les routes départementales,
- et demandent à Madame le Préfet du Cantal d'alerter le gouvernement sur l'incohérence de cette mesure qui pénaliserait une nouvelle fois les Cantaliens si elle reste en l'état.

LIGNE AÉRIENNE AURILLAC-PARIS – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA COMPAGNIE AIR-FRANCE -

Vu la délibération n° 19CD02-02 du Conseil départemental du 12 avril 2019 validant la passation de la convention de Délégation de Service Public avec la Compagnie AIR FRANCE pour l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac-Paris sur la période 2019-2023 ;

Considérant que les négociations avec l'État ont permis d'obtenir une prise en charge de 55 % du déficit maximal de la compagnie pour les première, deuxième et troisième années d'exploitation, et dans l'attente d'un avenant pour une prise en charge dans les mêmes conditions pour la 4^{ème} année ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au texte de la convention de Délégation de Service Public ces nouvelles données relatives au financement de l'Etat, sans que cela n'affecte pour autant la procédure de passation et d'attribution de la Convention de Délégation de Service Public avec la Compagnie AIR FRANCE ;

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention de Délégation de Service Public avec la Compagnie AIR FRANCE et l'État pour l'exploitation de la liaison aérienne AURILLAC – PARIS ORLY jointe en annexe, en lieu et place du projet de convention validé le 12 avril 2019 qui n'a pas été signé par les parties, la version présentée intégrant de nouvelles données relatives au financement de l'État.
- Engagement d'inscrire les crédits nécessaires à cette Délégation de Service Public.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour solliciter les participations des autres partenaires outre l'État : Région Auvergne-Rhône-Alpes, CABA, CCI, Inter-consulaire et de signer toutes conventions nécessaires à leurs mises en œuvre.

SOLIDARITE SOCIALE**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT -**

- L'Assemblée décide d'effectuer en interne la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Avis favorable à la création d'un poste administratif pour assurer l'instruction des demandes individuelles déposées dans le cadre du dispositif FSL.
- Adoption du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, applicable au 1^{er} janvier 2020.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner et se prononcer : sur tout document nécessaire à la mise en place de ce règlement, en particulier les avenants venant le modifier et les conventions de partenariat avec les organismes et collectivités souhaitant contribuer au Fonds ; et sur toute adaptation qui serait nécessaire à l'organisation du dispositif FSL.

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION D'UN ACCUEIL DE JOUR À AURILLAC PAR L'ASSOCIATION ANEF CANTAL -

- Adoption de la convention relative à la gestion d'un accueil de jour à Aurillac par l'Association ANEF dont les signataires sont : l'État, le Conseil départemental, la Ville d'Aurillac et l'Association ANEF Cantal. Cette convention prévoit d'allouer un montant maximal de 10 000 € au titre de 2019 qui sera imputé sur les crédits départementaux d'insertion, chapitre 17, nature 6568, fonction 561.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 juillet 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DES 27 ET 28 JUIN 2019

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Marie-Hélène CHASTRE, M. Alain CALMETTE à Mme Josiane COSTES, M. Roland CORNET à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

OUVERTURE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET DES SERVICES NUMÉRIQUES -

- Adoption de la Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques pour le Cantal pour la période 2019-2022.

SOLIDARITE TERRITORIALE

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 : PRÉ-SÉLECTIONS DES OPÉRATIONS 2018 -

- Adoption des nouvelles modalités de soutien des dossiers relevant de l'AEP ou de l'Assainissement selon les priorités suivantes :

1) Taux d'aide :

- ASSAINISSEMENT : Priorité 1 - taux de 30 % pour la création ou la réhabilitation de station d'épuration de plus de 30 ans (y compris canalisation de transfert et dispositif de traitement des boues associé) permettant d'atteindre l'objectif de qualité du milieu récepteur ; Priorité 2 - taux de 20 % pour des travaux de suppression d'eaux claires parasites permanentes faisant suite à un diagnostic de moins de 10 ans et réalisés dans l'ordre de priorité ; Priorité 3 - taux de 10 % pour d'autres opérations (renouvellement de stations d'épuration, extensions de réseaux, télésurveillance, installation de dépotage, mise en place de prétraitements, bassins d'orage, ...).

- EAU POTABLE : Priorité 1 - taux de 30 % pour des travaux permettant une amélioration significative de la qualité de l'eau distribuée (traitements de potabilisation et de désinfection, protection des captages suite à DUP, interconnexion permettant suppression ressource de mauvaise qualité ou non protégeable, remplacement de canalisations génératrices de pollutions aux CVM/HAP) ; Priorité 2 - taux de 20 % pour des travaux permettant une amélioration des rendements de distribution et qui visent à atteindre l'objectif réglementaire imposé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 (65 % + 1/5 ILC) ; Priorité 3 - taux de 10 % pour d'autres opérations (extensions et renouvellement de réseaux, télésurveillance et télégestion, interconnexions de sécurisation, ...).

2) Prix de l'eau : dans le cadre de l'instruction des dossiers AEP-Assainissement pour la programmation du FCS 2019-2021, un prix plancher de l'eau et de l'assainissement, pour rendre éligibles les dossiers au financement départemental, est maintenu à 1€/m³, sur la base d'une consommation-type de 120 m³/an. Le calcul départemental est basé sur une part fixe et une part proportionnelle à la consommation, hors taxes et redevances.

- Adoption de la présélection des dossiers Fonds Cantal Solidaire reçus au titre de la programmation 2019-2021.

INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS -

- Adoption des nouvelles modalités d'organisation du label « Villes et Villages Fleuris » au sein du Conseil départemental du Cantal selon la grille des critères définie par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

- Adoption des modalités de composition du jury, à savoir : Représentants du Conseil départemental du Cantal : Quatre membres : Mme Mireille LEYMONIE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Annie DELRIEU, M. Michel CABANES. Les représentants « professionnels » : professionnels à solliciter avec un nombre maximum de six membres.

PROGRAMMATION 2019 FONDS CANTAL ANIMATION + -

- Adoption de la programmation 2019 du Fonds Cantal Animation +. Attribution de quarante-quatre subventions pour un montant global de 173 700 € à des Collectivités, associations ou organismes divers. Les montants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -

- Adoption du dispositif d'accompagnement financier en faveur de la préservation et de la gestion des Espaces Naturels Sensibles suivant la fiche thématique qui définit la Natures des opérations subventionnées ; les bénéficiaires pouvant être identifiés ; la subvention pouvant être attribuée aux vues des dépenses relevant du fonctionnement ou de l'investissement ; et des conditions particulières d'attribution.

TERANA – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE -

- Adoption des modalités de contribution financière au GIP TERANA, telles qu'elles figurent dans le projet de convention.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer la convention

TERRITORIALISATION DES SERVICES

DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 PLACE DU CHAMP DE FOIRE À AURILLAC EN VUE D'UNE CESSION -

- Après constat préalable de la désaffectation du domaine public départemental de l'ensemble immobilier sis 10 Place du Champ de Foire à Aurillac, celui-ci n'étant pas utilisé dans le cadre d'un service public ou à l'usage direct du public, approbation par l'Assemblée départementale de son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental.
- Adoption de la procédure de cession de l'ensemble immobilier sis 10, Place du Champ de Foire à Aurillac, parcelle cadastrée section AN n° 0213 pour une superficie de 1192 m² au profit de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), pour un montant de 550 000 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président, dans le cadre de la cession : de passer mandat auprès d'un notaire agréé pour la formalisation de la vente ; de signer le compromis de vente ; de procéder aux contrôles réglementaires obligatoires ; de signer l'acte de vente avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour un montant de 550 000 € hors frais de notaire, et tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

AVIS SUR LE PROJET D'ÉVOLUTION DE LA CARTE CANTONALE -

- L'Assemblée départementale émet un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2014-149 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Cantal, en ce qu'il décrète le rattachement de la Commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère au canton de Neuvéglise-sur-Truyère et la Commune nouvelle de Puycapel au canton de Maurs.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS -

- Désignations des représentants du Personnel suite à des mouvements d'agents et d'inéligibilité de certains élus au sein des Commissions suivantes :
 - Commission Administratives Paritaires (CAP) :
 - Catégories A et B :*
 - Titulaires : Bruno FAURE - Marie-Hélène ROQUETTE - Isabelle LANTUEJOU - Roland CORNET.
 - Suppléants : Annie DELRIEU - Cédric FAURE - Marie-Hélène CHASTRE - Mireille LEYMONIE.
 - Catégorie C :*
 - Titulaires : Bruno FAURE - Marie-Hélène ROQUETTE - Isabelle LANTUEJOU - Roland CORNET - Charles RODDE - Valérie CABECAS.
 - Suppléants : Jean-Antoine MOINS - Cédric FAURE - Marie-Hélène CHASTRE - Mireille LEYMONIE - Dominique BEAUDREY - Annie DELRIEU.
 - Commission Consultative Paritaire (CCP) :
 - Catégories A et B :*
 - Titulaires : Bruno FAURE – Marie-Hélène ROQUETTE.
 - Suppléants : Roland CORNET – Cédric FAURE.
 - Catégorie C :*
 - Titulaires : Bruno FAURE – Marie-Hélène ROQUETTE - Isabelle LANTUEJOU – Roland CORNET
 - Suppléants : Annie DELRIEU – Cédric FAURE - Marie-Hélène CHASTRE – Mireille LEYMONIE.
 - Comité Technique (CT) :
 - Titulaires : Bruno FAURE - Marie-Hélène ROQUETTE - Isabelle LANTUEJOU - Cédric FAURE - Marie-Hélène CHASTRE - Mireille LEYMONIE.
 - Suppléants : Directeur Général des Services - Directeur PR - Directeur PSD - Directeur DRD - Directeur PADT – Directeur DRH.
 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :
 - Titulaires : Bruno FAURE - Isabelle LANTUEJOU - Marie-Hélène ROQUETTE - Marie-Hélène CHASTRE - Roland CORNET - Mireille LEYMONIE.
 - Suppléants : Directeur Général des Services - Directeur DRD - Directeur PADT - Directeur PSD - Directeur DRH - Directeur PR.
- Désignation d'un représentant (non Conseiller départemental) au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Sainte Elisabeth. Madame Marguerite SADRON remplace Monsieur Pierre CARILLON. (Les autres désignations restent inchangées).

TABLEAU DES EFFECTIFS – PLAN DE FORMATION – INDEMNITÉS FRAIS DE DÉPLACEMENT – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT -

- Avis favorable à la transformation de postes pour les besoins des Services dans le tableau des emplois permanents.
- Avis favorable à la modification des indices de rémunération de cinq agents contractuels.
- Avis favorable de fixer l'indice de rémunération d'un rédacteur contractuel à l'IB 563 IM 477 au 1^{er} juillet 2019 et l'indice d'un collaborateur de cabinet à temps non complet à l'IB 564 IM 478.
- L'Assemblée départementale décide de faire face au besoin ponctuel de consultations et d'expertises médicales en faisant appel à des médecins vacataires ; de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale ; de proposer une rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, pour un montant de 47,61 euros brut/heure ; d'autoriser le Président du Conseil départemental du Cantal à procéder au recrutement et à signer les contrats de vacation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.
- Avis favorable à la création un poste d'agent administratif pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
- L'Assemblée départementale prend acte du plan de formation 2019-2021.
- Adoption de la convention cadre de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Conseil départemental du Cantal et autorisation est donnée à Monsieur le Président de la signer.
- Adoption des taux de remboursement des indemnités des frais de déplacement comme suit :

Les taux des frais d'hébergement, montant par nuitée : Taux de base = 70 € ; Grandes villes (>= 200 000 hab) et Communes de la métropole du Grand Paris = 90 € ; Commune de Paris = 110 € ; Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, quel que soit le lieu de mission = 120 €.

Les taux des indemnités kilométriques sont revalorisés :

Puissance	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Puissance	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Véломoteur et autres véhicules à moteur	
	0,14 €	0,11 €	

Les frais de repas sur la base forfaitaire de 15,25 euros.

- Adoption des modalités de remboursement des frais de déplacement, comme suit :

- 1- Remboursement de frais de repas sur résidence administrative ou familiale d'un agent par la Collectivité : pour les agents du Parc Routier départemental qui contribuent à la réalisation et à la sécurisation des chantiers conduits avec les équipes des Centres Routiers départementaux (chantiers dits mutualisés) ; pour les agents des Centres Routiers départementaux en mission de viabilité hivernale.
- 2- Remboursement des seuls frais de transport liés à des épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou à un examen professionnel hors résidence administrative ou familiale, dans la limite d'un aller-retour par année civile et par agent. Le remboursement des frais de transport s'effectuera sur la base des indemnités kilométriques si celui-ci est plus avantageux.
- 3- Remboursement au réel des frais de parcs de stationnement, péage d'autoroute, transports en commun, covoiturage ou véhicule de location ou d'un véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge par ailleurs. L'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de location nécessite une autorisation préalable par l'établissement d'un ordre de mission permanent ou ponctuel. L'utilisation du taxi/Uber est admise uniquement lorsque les autres moyens de transport ne sont pas accessibles (à justifier par l'agent).

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'ÉTAT -

- Adoption des conventions de mise à disposition par le Ministère de la Culture de deux agents aux Archives départementales.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'OPH DU CANTAL -

- L'Assemblée départementale donne un avis favorable au changement de nom d'usage de Logisens en Cantal Habitat, la raison sociale demeurant Office Public de l'Habitat du Cantal.
- L'Assemblée demande à Madame le Préfet de bien vouloir se prononcer sur ce changement de dénomination.

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SEAU -

- Adoption de la cession de l'intégralité des parts détenues par le Département dans la SEM Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU), soit 250 actions représentant une part de capital de 2 750 euros.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette opération de cession

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS 2019 (DSID) -

- Approbation de cinq appels à projets classés par priorité et leurs plans de financement prévisionnel, comme suit : Le projet routier pour l'amélioration des voies existantes entre Saint-Saturnin et Saint-Bonnet de Condat (RD n° 436 et 21) ; réfection des toitures terrasses de six collèges publics et de l'ensemble de la toiture d'un collège (La Ponétie, Murat, Massiac, Mauriac, Riom-ès-Montagnes et Vic-Sur-Cère) et du bâtiment et des logements de fonction du collège La Ponétie ; création d'abris à sel au Lioran et à Vic-sur-Cère pour la période hivernale ; modernisation des équipements des cuisines de vingt-deux collèges publics ; isolation par l'extérieur du bâtiment du Département Espace Georges Pompidou abritant les Services sociaux.
- L'Assemblée départementale sollicite un subventionnement des appels à projet à hauteur de 80 % au titre de la DSID.

ADMISSION EN NON VALEUR ET RESTES À RECOUVRER -

- L'Assemblée départementale prend acte des créances restant à recouvrer sur les produits départementaux au titre des exercices antérieurs, soit 740 600,06 € dont 379 181,50 € au titre de l'exercice 2018.
- Avis favorable à l'admission en non-valeur d'une somme de 48 816,39 € pour le budget du Département. Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget du Département pour 2019.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 -

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par M. Hubert RODDE, Payeur Départemental comprenant : Le solde des comptes de l'exercice 2017 et les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2018 pendant la gestion 2018 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte ; Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2018 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte ; Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2017 ;

- Statuant sur les opérations de l'exercice 2018 du budget départemental, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion 2018 à savoir : en recettes : 261 301 512,82 € en dépenses : 248 432 337,09 € d'où il résulte un solde positif de 12 869 175,73 €.
- Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2017 soit 8 018 331,13 € et de la part affectée à l'investissement – 11 179 740,28 €, le résultat global de clôture de l'exercice 2018 pour le budget départemental est un excédent de 9 707 766,58 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -

- Après le retrait de Monsieur le Président au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : Adoption du Compte Administratif des recettes et des dépenses du Département pour l'exercice 2018, faisant apparaître un résultat de l'exercice de 12 869 175,73 € soit un excédent après reprise des résultats antérieurs de 9 298 288,02 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 -

- Considérant l'excédent du résultat cumulé de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2018, soit 21 285 370,85 € ;
- Considérant le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu du déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2018 (soit 11 577 604,27 €) et de 350 128,56 € ;
- L'Assemblée départementale décide d'affecter 11 927 732,83 € en réserves sur le compte 1068. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 9 357 638,02 € est reporté en excédent de fonctionnement (compte 002).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 -

- Adoption à la majorité moins deux absentions des propositions soumises pour ce budget supplémentaire 2019 et qui s'élèvent en dépenses et recettes (éléments réels et mixtes) conformément aux documents annexés à 21 658 506,85 € pour le budget du Département.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP DANS LE DÉPARTEMENT -

- Adoption de la motion suivante :

Considérant que :

- Ce projet de réorganisation contraste avec l'objectif affiché de renforcer la proximité avec les usagers et va en réalité se traduire par la disparition du réseau des trésoreries et la suppression d'une trentaine d'emplois à l'horizon 2022 ;
- Ce projet va à l'encontre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public à l'élaboration duquel le Conseil départemental a activement contribué ;
- La gestion des nouveaux « points de contact » ne sera pas confiée à des agents de plein exercice de la DGFIP mais devra être assurée par des animateurs des maisons de services au public à la charge des collectivités locales, selon des modalités non précisées ;
- Cette réorganisation va remettre en cause de manière importante le niveau de service proposé aux contribuables, particuliers ou entreprises, comme aux collectivités locales et aura de fortes incidences pour les agents des finances publiques et leurs familles.

Le Conseil départemental du Cantal :

- s'oppose au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Cantal tel qu'il est actuellement proposé,
- demande à l'Etat de reconsidérer ce projet afin de garantir une présence effective et durable de l'administration des finances dans les lieux qui accueilleraient des trésoreries ;
- demande que le nouveau schéma d'organisation garantisse un équilibre d'implantation des pôles de compétences des services des finances dans les trois arrondissements ;
- demande que la concertation annoncée soit effective et élargie à l'ensemble des élus du département.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 juillet 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.